

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 16 janvier.* — Voici le discours prononcé par lord Stanley, élu membre de la chambre des communes dans le comté de Lancashire. Ce document a de l'importance. On croit que lord Stanley sera le chef du parti qui décidera de la majorité.

« Si l'on me demande mon sentiment sur la situation actuelle, je vois avec plaisir qu'à l'exception d'un parti très-minime, disposé à pousser les choses à l'extrême, mon honorable collègue, ainsi que tous les hommes raisonnables et éclairés auxquels on a donné le nom de conservateurs, comprennent maintenant la nécessité de suivre la marche de l'opinion publique, et de ne pas se refuser aux changements salutaires et nécessaires même dans les institutions du pays. (Applaudissements.)

« Je n'en veux d'autre preuve que le discours que vient de prononcer mon honorable collègue, discours qui respire l'esprit de la réforme, dégagé de la passion dangereuse des innovations, et un attachement sincère aux institutions du pays, joint au désir de voir se réaliser toutes les améliorations raisonnables. Ce discours enfin est, que les hommes qui, comme moi, appartiennent au grand parti whig, ne le désavoueraient pas, car il ne s'écarte nullement des doctrines que nous avons toujours professées. » (Applaudissements.)

Après avoir rappelé sa conduite pendant qu'il faisait partie du ministère Grey, et expliqué les scrupules qui l'obligèrent à se retirer, l'orateur arrive à la chute du ministère Melbourne et poursuit ainsi :

« En même temps que l'on annonça la dissolution du ministère, le bruit courut que l'offre d'une place dans le nouveau cabinet me serait faite ainsi qu'à quelques uns de mes amis politiques, et nous dûmes alors examiner consciencieusement si nos antécédents et notre position actuelle nous permettaient d'accepter ; nous ne le pensâmes pas, et loin de nous repentir du parti que nous avons pris dans cette occasion, nous nous en applaudissons, car, quoiqu'en aient dit l'envie et la calomnie, les motifs de notre conduite n'ont été qu'honorables. On a prétendu que nous nous étions laissés dominer par l'esprit de parti ou même par le sentiment moins noble de la jalousie, on a dit que, disposé à agir avec sir Robert Peel, je n'avais pas voulu agir sous lui. De pareilles imputations, je crois, ne peuvent m'attendre, et certes, si j'eusse pensé pouvoir convenablement me joindre au gouvernement de sir Robert Peel ou du duc de Wellington, ce n'est pas une futile question de préséance qui m'eût arrêté. (Applaudissements.) J'ajouterais que si, en acceptant le pouvoir, nous eussions cru pouvoir servir les principes d'amélioration réelles et raisonnables auxquels nous sommes attachés, nous aurions eu, mes amis et moi, assez de fermeté de caractère pour nous mettre au-dessus de toutes les interprétations malignes ou calomnieuses, et de l'apparence même d'un abandon de principes, laissant au temps à nous faire rendre justice. (Applaudissements.) Mais il nous a semblé que notre position, nos sentiments personnels, nos liaisons d'amitié, tout enfin, devait nous faire conclure que nous remplirions mieux nos devoirs publics, en ne consentant pas à rentrer au service du roi.

« Après vous avoir expliqué les motifs de mon refus, il ne me reste plus qu'à exposer la ligne de conduite que, selon mon opinion, nous devons suivre, mes amis et moi. (Écoutez ! écoutez !) On a dit au peuple et au pays que les circonstances actuelles réclamaient la coopération de tous les amis de la réforme, que le temps était arrivé où toutes les opinions politiques devaient oublier leurs différences de nuances et se réunir dans un effort commun pour renverser le ministère actuel. Quant à moi, du moins, telle ne sera pas ma façon de procéder, et j'ajouterais que je ne reconnais pas du tout la nécessité de prendre un pareil parti. (Vifs applaudissements.)

« Je ne m'allierai jamais à un homme ou à une aggrégation d'hommes dont les intentions, les principes et le but ne seraient pas en parfaite harmonie avec les miens ; je suis loin également d'admettre que tous ceux qui se classent sous le nom générique de réformistes, partagent les principes et les vues qui dirigeaient le ministère Grey, et je ne me joindrai à aucune tentative de renversement contre le ministère actuel à moins qu'elle n'ait un but loyal et légitime et que ce ne soit pour y faire succéder une administration qui assure plus directement et plus complètement le triomphe des principes auxquels je suis attaché. (Applaudissements.) Ainsi, le gouvernement actuel ne rencontrera pas, de ma part, une opposition factieuse, quoique je ne veuille pas m'engager à le soutenir.

« Je ne puis pas dire, eu égard aux hommes qui en font partie, que ceux qui, comme moi, professent des principes libéraux aient lieu d'avoir confiance dans le nouveau ministère, mais si je vois des mesures libérales loyalement mises à exécution par lui, mon devoir d'honnête homme sera toujours de ne pouvant pas avoir confiance dans les hommes d'ap-  
puyer ces mesures et de ne considérer qu'un objet, le bien

du pays et le triomphe de mes propres principes. (Applaudissements.) Telle sera ma conduite dans le parlement si j'obtiens encore la faveur d'être choisi pour votre représentant ; je veux une réforme efficace et large, mais constitutionnelle. Je crois être, en parlant ainsi, l'interprète de votre opinion et de celle de l'immense majorité de la nation. » (Applaudissements prolongés.)

## FRANCE.

*Paris, le 17 janvier.* — M. Portalis, candidat ministériel a décidé d'être nommé député à Toulon.

— Hier à la soirée de M. Dupin, on a appris que M. Rothschild avait reçu des nouvelles des États-Unis, en date du 20 décembre. Le congrès était dans les dispositions les plus pacifiques. Sur le rapport du comité des relations extérieures, il avait été décidé qu'on ne voterait aucune mesure avant d'avoir reçu de France des nouvelles ultérieures.

— Une commission que l'on dit composée de MM. Jourdain, Cunin-Gridaine, Muret de Bort, Chefdrué, Randoing, Mandoul, tous fabriciens de draps, et de M. Azevedo, Vincent, du ministère de commerce, de MM. Lésage, Legentil, Legros, Rattier, négocians de Paris, s'est réunie au ministère du commerce, à l'effet de procéder à l'examen des produits de Belgique et d'Angleterre apportés par M. Azevedo. Un journal assure que de vifs débats ont eu lieu dans cette séance, et que le gouvernement n'a pas abandonné le projet d'un traité de commerce avec l'Angleterre et la Belgique. Elbeuf proteste contre les travaux de cette commission.

— Le *Journal de Paris*, feuille ministérielle, donne la nouvelle de la prochaine démission de M. le maréchal Mortier. Le noble dévouement, dit-il, qui a fait accepter à M. le duc de Trévise de pénibles fonctions, les lui fera conserver tant que l'exigera l'intérêt de la cause à laquelle il a sacrifié son repos.

— Il y avait foule aujourd'hui à la première chambre du tribunal de première instance. Le duc de Brunswick devait y comparaître en personne, pour résister à une demande en interdiction formée contre lui.

M<sup>e</sup> Duvergier, avocat de M. le duc de Cambridge nommé curateur de M. le duc de Brunswick, expose les faits de cette cause.

Au mois de septembre 1830, M. le duc Charles de Brunswick fut expulsé de ses états.

Le duc de Brunswick : Ce n'est pas vrai ; je les ai quittés.

M. le président : Vous ne pouvez pas interrompre.

Le duc de Brunswick : Je ne puis entendre dire des choses pareilles de sang-froid ; c'est un mensonge...

M. le président : Écoutez, vous pourrez répondre. (Le duc se rassied.)

M<sup>e</sup> Duvergier : Ce fut une insurrection qui amena l'expulsion du duc Charles en 1830. Son château fut brûlé, seule vengeance que le peuple voulut tirer de lui. Le duc Guillaume de Brunswick, son frère puîné, fut appelé, par une délibération du comité des états, au gouvernement provisoire. La diète germanique confirma la délibération, et appela les agnats de la famille à prendre les mesures nécessaires. Le roi d'Angleterre, ses trois frères, les ducs de Susses, de Cumberland et de Cambridge, et le duc Guillaume de Brunswick s'assemblèrent, et, après en avoir délibéré, ce conseil de famille rédigea un acte qui déclara le trône de Brunswick vacant par suite de l'incapacité absolue du prince légitime, et appela le duc Guillaume de Brunswick-Lunebourg-Oels, en sa qualité de plus proche agnat, à remplacer son frère, avec tous les droits et obligations que la constitution a conférés ou imposés au duc régnant. Cet acte ayant été approuvé par

la diète germanique, le duc Guillaume monta sur le trône. Le duc Charles, fugitif, chassé de ses états, se rendit successivement en Angleterre, en Autriche et en Espagne, et fit de vaines tentatives pour rentrer dans sa famille. Ce fut alors que sa famille voulut arrêter ses prodigalités et le plaça sous la curatelle du duc de Cambridge, vice-roi de Hanovre. Cet acte transmis au ministre des affaires étrangères de France, a été envoyé au procureur du roi, qui l'a fait connaître au duc Charles.

L'avocat discute ici le mérite de cet acte d'interdiction, et soutient qu'il rentre pleinement dans les droits du duc Guillaume, aux termes de l'article 23 de la constitution des états de Brunswick. Il s'agit donc ici, dit-il, d'une loi rendue contre le duc Charles, qui ne peut être modifiée par les tribunaux de France.

L'affaire est remise à huitaine pour entendre M<sup>e</sup> Comte, avocat du défendeur.

— On lit dans le codicile ajouté par M. A. V Arnault, le 18 février 1834, à son testament du 7 janvier de la même année :

« Je prie l'académie française qui m'a honoré d'un intérêt si constant et si courageux pendant mon exil, et qui, dès que cela lui a été possible, m'a rendu dans son sein la place dont un si ridicule abus de pouvoir m'avait privé, de recevoir l'expression dernière de ma respectueuse reconnaissance. Elle mettrait le comble à ses bienfaits si, accueillant mon vœu le plus vif, le plus ardent, elle disposait du fauteuil devenu vacant par mon décès en faveur de l'auteur de *Régulus*, de *Pierre de Portugal*, de *Catherine de Médicis*, de *la Mort de Tibère*. Peut-être ces ouvrages, auxquels le bon goût a souvent applaudi, et que n'a jamais improvisés le bon sens, sont-ils des titres suffisants pour justifier le dernier témoignage de bienveillance que je sollicite d'elle du fond de mon tombeau. Je n'ajouterais pas à ces considérations que j'ai sollicité pour mon fils. »

— On lit dans le journal ministériel :

Une dépêche de Bayonne du 15, annonce d'après une lettre de Pampelune, en date du 13, que la santé de Mina est beaucoup améliorée, et qu'il espère reprendre bientôt le commandement.

— Un convoi venu de France, dont il a déjà été parlé est arrivé le 10 à Pampelune, après avoir perdu vingt bœufs dont les carlistes se sont emparés. Ce secours de viandes fraîches est venu fort à propos à Pampelune, où depuis longtemps on ne se nourrissait que de lard et de morue ; le poisson de Saint-Sébastien y manque depuis près d'un an. Le peu de veau qu'on y abattait était destiné aux hôpitaux. Une charge de charbon s'y paie 50 francs, un quintal de riz 96 fr. Pour les œufs, ils sont également hors de prix.

Les généraux Lorenzo, Oraa et Cordova, qui viennent d'accompagner à Pampelune environ six mille recrues, se sont transportés avec leurs colonnes dans la vallée d'Ulzama, et à leur approche les huit bataillons carlistes qui occupaient cette vallée et les environs se sont éloignés.

Le colonel Ibarrola occupait de nouveau, le 10, la commune de Zugarramundi avec quarante hommes. C'est lui qui a annoncé aux habitants que le convoi de Mina était arrivé à Pampelune sans obstacles.

(Sentinelle.)

— La reine régente d'Espagne statuant sur les réclamations de plusieurs propriétaires d'établissements industriels de la province de Séville, vient d'ordonner l'exécution de l'ordre royal du 4 mars 1832, qui autorise la libre exportation de charbon de terre. Les navires étrangers pourront exporter le charbon de terre en payant 6 p. c. sur la valeur de 3 réaux par quintal. Il ne sera exigé aucun autre droit.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 JANVIER.

Dans l'une des dernières séances de la chambre des représentans, M. le comte de Mérode a donné lecture de la lettre suivante adressée à M. Lebeau lors des troubles de Bruxelles :

A M. le ministre de la justice.

Bruxelles, le 12 avril 1834.

M. le ministre, convaincu plus que jamais, après la douloureuse expérience des dévastations exercées à Bruxelles, de la nécessité de ne point désarmer le pays des lois qu'il possède encore, contre les partisans de troubles et de désordres; certain qu'il n'a jamais été question, dans l'intention du congrès national constituant, de livrer la Belgique à ses ennemis et de détruire, en leur faveur, toutes les garanties en sécurité nationale; ne doutant point que la loi de vendémiaire an VI ne soit encore aujourd'hui applicable aux étrangers perturbateurs et provocateurs d'événemens aussi déplorables que ceux dont nous venons d'être les témoins, j'ai l'honneur de vous prévenir que si la décision signée par les membres du conseil des ministres, décision qui a reconnu ladite loi comme encore en vigueur, était révoquée, que de plus si le droit d'expulsion qu'elle attribue au gouvernement n'était sans aucun retard appliqué aux rédacteurs étrangers des journaux qui provoquent avec la plus haute impudence, soit le retour de la maison d'Orange Nassau, déclarée par le congrès national déchue de tout pouvoir en Belgique, soit le renversement de la monarchie constitutionnelle établie par le même congrès national, je me regarde comme forcé de remettre entre les mains du roi ma démission de ministre d'état chargé *ad interim* du portefeuille des affaires étrangères.

Je suis persuadé, M. le ministre, que les lois qui n'ont pas été formellement et explicitement abrogées par la constitution, ou par d'autres lois spéciales, doivent être considérées comme existantes, la volonté du congrès national n'ayant jamais été ni pu être de laisser de lacune dangereuse dans la législation; et de tuer, par leur propre effet, les libertés constitutionnelles et régulières que la Belgique a conquises au prix de tant de sacrifices. Tel est néanmoins le but auquel tendent avec la dernière évidence les factions orangiste et anarchique; il est de mon devoir de ministre et de belge de m'opposer vigoureusement à leurs desseins. Dans le cas où vous, M. le ministre, ainsi que nos collègues des départemens de l'intérieur et des finances, renoncerez au système d'action légale que je maintiens comme nécessaire et fondé en droit positif et dont je suis résolu de ne point me départir, je me déclare immédiatement en dehors de toute responsabilité ultérieure des affaires publiques, et vous prie d'agréer, de nouveau l'assurance de ma considération très distinguée.

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

Le public a connaissance de la fameuse résolution qui comme signe distinctif attribue à chaque député, les insignes de grand croix d'un ordre anonyme jusqu'à présent. L'on sait aussi que le 10 février il y aura à la cour un bal costumé auquel les invités ne seront admis qu'en costume de caractère, ou en uniforme civil ou militaire, ou en habit français. On nous assure que la susceptibilité de quelques députés s'est trouvée blessée, et qu'ils ont considéré le bal costumé comme uniquement destiné à enfoncer la plaque, (qu'on nous pardonne cette expression qui n'est pas de nous), et à imposer un uniforme à la chambre.

Il nous semble qu'à la cour comme dans les maisons privées, celui qui invite a le droit de mettre une condition quelconque à l'invitation. Libre à l'invité à ne pas s'y rendre si la condition ne lui convient point.

Sans doute lorsqu'une députation de l'une des deux chambres se présente à la cour, elle doit être reçue. Ici c'est le pouvoir qui s'adresse au pouvoir. Mais un bal n'est qu'une affaire de vie privée et non de politique. Qu'un particulier donne un bal costumé, personne ne trouverait à redire à une invitation conçue dans les termes adoptés par le grand-maréchal. Eh bien, le bal du 10 doit être assimilé à tout divertissement de ce genre, et la qua-

lité de celui qui invite, ainsi que celle des invités, ne peut changer les usages reçus.

Qu'on nous permette d'ajouter que l'idée qui a inspiré ce bal est très louable; la condition imposée aux invités ne pouvant qu'influer favorablement sur le commerce de Bruxelles, et le bien-être des ouvriers. (Ind.)

Dans le comité secret qui a précédé la séance publique et dans lequel plusieurs députés ont pris la parole, il a été adopté à une grande majorité, mais après d'assez longs débats, la résolution suivante :

C'était adopté par la chambre, portée sur un habit ordinaire ou sur un costume reconnu, forme le costume des représentans.

Il est bien entendu que dans aucune circonstance, ni la chambre, ni aucun de ses membres ne pourront être contraints à porter le costume.

Par un arrêté récent, le général de brigade de Kerkhove, que M. Criquillon a remplacé à la haute cour, vient d'obtenir une pension de 4,285 fr., pour ancienneté de service.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 janvier. — La chambre se forme en comité secret jusqu'à 2 heures et demie.

L'ordre du jour appelle le vote définitif du budget de la justice. Les divers amendemens sont successivement remis en discussion et adoptés.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. Le budget est adopté par 65 voix contre 2.

MM. Gendebien et de Robaulx sont les opposans.

MM. Fleussu et Pirson se sont abstenus, n'ayant pas assisté à la discussion.

Le second objet de l'ordre du jour est la discussion du budget de l'intérieur.

MM. Eloi de Burdinne et Doignon prononcent des discours en faveur du budget. Plusieurs points d'administration intérieure provoquent cependant les critiques des deux orateurs.

M. Dumortier : Depuis plusieurs années, je ne cesse de demander que l'on apporte des économies dans les dépenses, et cependant nous marchons toujours d'augmentation en augmentation. Le budget de cette année dépasse de 1,200,000 fr. celui de l'an passé. Je voterai donc contre toute espèce de majoration.

L'orateur rappelle que la chambre avait rejeté le crédit de mandé pour réparer le palais du ministre de la justice, et cependant on a vu s'élever les murs de ce palais, et on a dû détourner des fonds de leur destination. Ce sont les sommes destinées aux fêtes de septembre, qui ont, je crois, servi à payer cette dépense. Je demande que le ministre de l'intérieur s'explique à cet égard. Si cela est, nous n'avons qu'à nous retirer de cette enceinte, car c'est marcher à pieds joints sur notre constitution.

Nous avons déjà des déficits considérables dans le trésor, et ces déficits s'accroîtront encore par le vote que nous avons donné pour la route en fer, qu'on aurait dû laisser faire par concession. Je ne sais pourquoi le ministre n'a pas demandé de fonds cette année pour cette route; car nous n'avons voté qu'une loi de principe; le gouvernement doit nous demander chaque année les fonds nécessaires à cette route; alors doit recommencer une discussion nouvelle, et la chambre verra si elle veut perpétuer des dépenses onéreuses pour le pays.

M. de Robaulx pense que le moment est venu pour que le ministre donne des explications sur la destitution de MM. Depuydt et Hennequin.

Il fait ensuite quelques observations sur le mauvais état des routes de la Hesbaye et des Ardennes. Il s'étonne que depuis la révolution on n'ait fait aucune concession pour des houillères; plusieurs demandes sont en instance, et cependant on ne statue sur rien. Cet état de choses est très préjudiciable pour le pays.

Il s'élève contre les allocations demandées pour construction de palais pour des évêques, tandis qu'on semble avoir laissé entièrement de côté l'enseignement primaire et secondaire.

M. Van Houbrouck de Fiennes s'étonne que la nomination de M. Ch. Vilain XIII, comme gouverneur de Gand, se trouve attaquée avec tant d'aigreur. Il n'y a rien de surprenant à ce que dans un moment d'abandon il ait blâmé le gouvernement en l'absence de tous moyens légaux pour réprimer les désordres de Bruxelles au mois d'avril dernier, de n'avoir pas eu recours à l'arbitraire.

L'orateur s'attache à défendre de ce reproche d'arbitraire, un homme qui a donné des preuves de libéralisme et qui a osé résister à Guillaume alors qu'il était à l'apogée de son pouvoir.

M. de Robaulx : Je demande la parole pour un fait personnel. Il semblerait, d'après ce que vous venez d'entendre, que l'honorable préopinant savait d'avance ce que j'allais dire, puisqu'il est venu répondre à un discours improvisé par un long discours écrit. Cependant il n'en est rien. Il put donc que l'on défende une bien mauvaise cause pour prêter ainsi les attaques.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, répond aux diverses objections faites par les préopinans. Il ne reviendra pas sur la nomination des gouverneurs; il a déjà eu l'occasion de s'en expliquer. Il connaît le besoin de communication qui se fait sentir dans quelques provinces, mais il fait observer que les sommes allouées ne suffisent pas pour y faire face.

Il présentera incessamment un projet sur les mines. Demain séance publique à midi.

LIEGE; LE 29 JANVIER.

Une polémique pour ou contre la banque remplit notre presse périodique. Les uns l'attaquent radicalement, les autres inclinent vers des modifications. Nous pourrions revenir sur ce débat.

En attendant, nous devons dire que la première expérience faite pour suppléer à l'action de la banque a été malheureuse. Nous sommes très-éloignés d'admirer la conduite de la banque qui, en supprimant le bienfaisant établissement des caisses d'épargne, détruit l'avenir d'une foule de malheureux pour qui le premier écu épargné est le premier échelon qui les sépare de la dissipation et de la misère, la première tentative de propriété. Mais tout en improuvant cette conduite, il faut bien convenir cependant que l'intérêt personnel menacé se fait arme de tout, et que peut être aussi la banque a voulu mettre le gouvernement à l'épreuve de ses moyens de le remplacer.

Convenons donc qu'ici le gouvernement a complètement échoué. Quiconque a étudié les mœurs des classes ouvrières, ne peut voir qu'une dérision amère ou une ignorance complète à exiger de l'ouvrier des économies par masse de cent francs. Le lundi perdu est, à ce sujet, une leçon parlante. Lui montrer l'épargne, l'accumulation, la propriété sous un point de vue aussi difficile, aussi décourageant, c'est tuer en lui l'espérance, c'est ridiculiser les efforts qu'il s'imposerait pour se tirer de sa position. Il y avait en outre dans le mécanisme des caisses d'épargne un résultat qui frappait vivement l'ouvrier en le stimulant, c'était l'effet des intérêts composés qui ne se retrouvent pas dans la mesure supplémentaire du ministre.

Nous avons reproduit hier l'article d'un journal de Bruxelles qui racontait la mystification dont le *Courrier belge* vient d'être la victime. On sait qu'en 1833, ce journal s'était déclaré l'adversaire de la banque. Le *Franco Parleur* s'est avisé de reproduire comme article communiqué, l'une des attaques les plus vives de la première de ces feuilles contre l'établissement en question, et chose à peine croyable, le lendemain le *Courrier* s'empressait de réfuter ce que lui-même avait écrit il y a deux ans. Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les pièces du procès, et l'on verra si c'est à tort qu'on accuse le *Courrier* d'avoir changé de langage.

Le principal rédacteur du *Courrier belge* disait en 1833 :

« Sous le point de vue politique, donc, nous nous ferons observer que dans un état né d'hier et renfermant encore dans son sein des partis qui peuvent appeler de leurs vœux ou favoriser l'étranger, il peut paraître imprudent de confier le maniement libre et sans contrôle de toute la fortune publique, nous ne disons pas à des hommes mes dont les opinions sont ici en dehors de notre juridiction, mais à un établissement (la banque) entièrement indifférent, par sa nature, au maintien ou au remplacement de telles ou telles institutions à l'intérieur (à ne parler que sous le rapport des penchans politiques), mais que ses intérêts privés peuvent rattacher de préférence à tel ou tel ordre de choses qui ne serait pas l'ordre actuel. Cette première observation acquerrait un degré d'importance de plus si l'on venait à considérer que l'établissement dont il s'agit, compte au nombre de ses plus puissans actionnaires, un prince étranger qui aurait personnellement le plus grand intérêt à empêcher la consolidation du nouvel état. Et si l'on se déterminait ensuite à admettre comme correctif de ces graves inconvéniens le caractère franc et loyal de tels ou tels personnalités appelés à la direction suprême de la banque et au-dessus de tout soupçon de trames politiques à ourdir en secret, encore resterait-il ce résultat, que la banque que sans être le moins du monde disposée à changer l'ordre nouveau, n'en verrait pas moins un pareil changement avec indifférence et ne préterait pas un concours bien empressé au maintien de ce qui est établi. »

Voilà textuellement ce que le *Courrier belge* écrivait en 1833. Voici comment il se réfute lui-même en 1835, en croyant repousser les attaques du *Franco Parleur* :

« La banque. a-t-on demandé ensuite, n'aime-t-elle pas autant le changement de l'ordre nouveau que son maintien ? Il n'y a pas de mal que cet interrogatoire ait été fait aussi crument ; elle démontre précisément que nous ne nous trompons nullement en accusant les détracteurs actuels de la banque de ne pas lui épargner les odieuses calomnies. »

Le croirait-on si l'on ne l'avait sous les yeux ? Le *Courrier belge* traitant ses propres paroles d'odieuses calomnies !

Continuons et laissons parler le *Courrier* de 1833. Voici encore ses propres expressions :

« Tandis que tout comptable subalterne est obligé de donner caution ou hypothèque pour la fidélité de sa gestion ; tandis qu'il est astreint à tenir ses écritures d'après un mode prescrit et sous le contrôle permanent d'un supérieur contrôlé lui-même par d'autres supérieurs ; tandis que ses recettes sont recouvrables sur lui, même par la voie de la contrainte par corps ; tandis que toutes les mesures sont prises pour l'empêcher de faire usage des deniers reçus par lui pour le paiement de ses propres obligations, même quand il pourrait les remplacer plus tard par d'autres valeurs à l'époque de leur exigibilité par l'état, le caissier-général de l'état n'est soumis aujourd'hui en Belgique ni à caution, ni à contrôle, ni à tenue régulière d'écritures, ni à contrainte ; une action civile en reddition de compte, ou pour le cas de faillite, le simple droit de prendre rang dans l'assemblée générale des créanciers, voilà toute la garantie de l'état contre la banque. Ce simple exposé des choses suffit pour que leur inconvénient saute aux yeux. »

Voici ce que le *Courrier* se répond aujourd'hui :

« Saisir la banque au corps ! Le bon côté de cette idée, à la vérité, ne nous avait pas frappé. Si nous avions jugé que les alarmes ordinaires de tout gouvernement ou de tout individu envers les agens comptables devaient être singulièrement atténuées, quand ce comptable était lui-même une administration tout entière, fondée, gouvernée, surveillée avec les conditions qui établissent les plus fortes garanties, 60 à 70 millions de capital, 40 à 50 millions en bien fonds, un conseil dirigeant, un corps de commissaires, une assemblée générale des intéressés, une loi, des statuts, un gouverneur, des directeurs, des commissaires, cautionnaires à raison de leur mandat ; si cela dit ne dit rien, il faut que le démon de l'inquiétude poursuive grandement ceux qui ne peuvent s'en trouver satisfaits. »

Ainsi le *Courrier* de 1835, trouve que le *Courrier* que 1833, avait fort grand tort dans ses défiances et qu'il était grandement poussé par le démon de l'inquiétude alors qu'il demandait qu'on put saisir la banque au corps. Nous terminerons ici nos citations, elles suffiront, pensons-nous, pour mettre en lumière toute l'inflexibilité de principe du *Courrier belge*.

Un arrêté du ministre de l'intérieur du 17 janvier, contient ce qui suit :

Vu l'article 6 de l'arrêté du 11 septembre 1818, n° 67, portant que la nomination des présidents et secrétaires des commissions médicales provinciales sera faite annuellement par le ministre de l'intérieur, arrête :

Sont nommés présidents et secrétaires temporaires des commissions médicales provinciales, pour l'année 1835, savoir :

*Pour la province de Namur.*  
Président, M. Darrigade, docteur en médecine, Namur.  
Secrétaire, M. Bribosia, docteur en médecine, Namur.

*Pour la province de Liège.*  
Président, M. Lombard, docteur en médecine, Liège.  
Secrétaire, M. Hauzeur, docteur en médecine.

Nous avons annoncé, d'après les journaux de Paris, les bruits plus ou moins fondés qui avaient

couru sur une tentative d'assassinat dirigée contre M<sup>me</sup> Malibran. Un de nos correspondans nous écrit à ce sujet que M<sup>me</sup> Malibran aurait reçu, à la suite d'une représentation d'*Othello*, un coup de stylet à la gorge, qui, si elle parvient à garder la vie, la privera au moins à tout jamais de l'exercice de son sublime talent. (Emanc.)

— En 1817, l'extraction de houille dans l'arrondissement de Charleroy, n'était que de 216,000 tonneaux ; en 1825 elle était déjà de 530,000 tonneaux. En 1834, malgré la fermeture pendant huit mois de la Sambre française, l'extraction s'est élevée à 770,000 tonneaux.

— Un maître charpentier écrit à l'*Onpartydige* qu'il a été obligé de congédier ses dix ouvriers, faute de pouvoir leur fournir du travail.

— L'*Almanach de Gotha* pour 1835, qui a été mis en vente au mois de novembre dernier, porte parmi les membres du corps diplomatique à Bruxelles le chanoine Antoine Antonucci, comme chargé d'affaires du saint siège.

— On écrit de Luxembourg, le 17 janvier :

« Tous les hommes qui ont servi au-delà de deux ans, vont être renvoyés dans leurs foyers ; près de 800 hommes de notre garnison partiront le 21 de ce mois. Une quantité presque égale doit partir aussi dans quelque temps, quand le gouvernement prussien aura donné des ordres ultérieurs. Ces soldats ne seront pas remplacés.

« Dimanche prochain arriveront à Luxembourg environ 800 recrues pour remplacer les hommes du 37<sup>e</sup> qui, en nombre pareil, ont été renvoyés dans le courant de décembre dernier. Il partira aussi, le 21, 200 soldats de l'artillerie et 40 pionniers. L'escadron de lanciers a sa destination pour Trèves. Il ne restera à Luxembourg qu'un détachement de 60 chevaux.

« On ne peut encore préciser le jour du départ des lanciers. »

Voici les principaux passages d'une circulaire adressée à MM. les gouverneurs des provinces, relativement à l'exposition des produits de l'industrie nationale qui aura lieu le 15 septembre :

« Le moment est venu, M. le gouverneur, de s'occuper des mesures nécessaires pour préparer le succès du concours que la sollicitude du roi a voulu ouvrir à toutes les branches de notre industrie.

« Il convient non-seulement que les arrêtés des 30 juillet dernier et 7 janvier courant soient insérés au *Mémorial administratif*, mais encore que les administrations communales aient soin d'en envoyer des expéditions aux industriels de leur ressort respectif.

« Veuillez aussi, M. le gouverneur, inviter immédiatement la députation des états, comme le prescrit le premier de ces arrêtés, à me faire, sans délai, la proposition des membres de la commission par laquelle seront admis ou rejetés les produits que l'on devra exposer.

« Je vous prie seulement de recommander à ce collège de choisir ses candidats, dont le nombre est illimité, dans les différentes parties de la province, afin que chaque membre de la commission puisse, au besoin, en qualité de délégué de celle-ci et à charge de lui en référer, examiner les produits de son arrondissement ou de sa localité, qu'il puisse même en autoriser l'envoi direct à Bruxelles, faculté dont il ne devra être usé toutefois que pour les produits pondéreux ou d'un transport difficile.

« Les principes suivis pour l'admission des produits, dans les expositions précédentes, ayant été sanctionnés par l'expérience, j'ai pensé, M. le gouverneur, qu'on ne pourrait mieux faire que de les adapter encore. Ainsi tout produit de l'industrie nationale, à quelque branche qu'il appartienne, tout ce qui sort de la main d'un artiste, d'un maître artisan, d'un simple ouvrier, aussi bien que d'un savant ou d'un inventeur, peut prétendre à l'honneur d'être admis à l'exposition, pourvu que ce produit se recommande dans son genre.

Les boissons, les comestibles, les parfums et autres objets de même nature, ne seront point reçus. La commission provinciale devra

être attentive aussi à exclure tous produits chimiques qui seraient susceptibles d'une combustion spontanée. Lors de l'exposition de 1830, quelques commissions admirent, par une complaisance qui fut généralement blâmée, des objets minutieux et ne pouvant être d'aucune utilité réelle. De pareils objets me paraissent devoir être rejetés aussi bien que les articles mal confectionnés, les essais imparfaits et leurs imitations défectueuses de ce que l'on ferait mieux, ou à moins de frais, dans d'autres provinces.

« Un préjugé existe chez beaucoup d'industriels c'est celui qu'une exposition nationale n'est destinée qu'à des morceaux rares, à des choses brillantes ou d'une exécution très-recherchée, ou enfin à des objets portés au plus haut degré de perfection. Attachez-vous, M. le gouverneur, à détruire ce préjugé ; efforcez-vous, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir (j'insiste particulièrement sur ce point important), à convaincre les industriels de votre province que, si une place distinguée appartient aux produits de l'espèce dont je viens de parler, ces grands concours ouverts à l'industrie ont surtout pour objet de mettre en évidence les articles propres à la consommation des classes les plus nombreuses et à l'usage le plus fréquent dans le commerce de la vie, perfectionnés sous le rapport de la qualité ou du moindre prix, ou de l'un et l'autre ensemble : de telle sorte que non seulement les habitans du pays puissent apprécier les progrès faits par notre industrie dans les objets les plus intéressans pour eux, puisqu'ils entrent dans leur consommation la plus habituelle, mais encore que les étrangers sachent qu'ils peuvent trouver chez nous, à un moindre prix et en meilleure qualité, beaucoup de produits qu'ils vont demander à d'autres peuples.

« Vous voudrez bien d'ailleurs, M. le gouverneur, faire connaître aux industriels que les tissus et autres fabricats ne pourront être admis que par pièce, sans cependant qu'il puisse être présenté plus d'une pièce de la même qualité.

« Les produits naturels, au contraire, tels que marbres bruts, granits, etc., ne devront être envoyés qu'en échantillons.

« Il faudra prévenir les exposans qu'une fois leurs produits reçus, ils ne seront pas libres de les retirer avant la clôture de l'exposition, lors même qu'ils les auraient vendus.

« A la dernière exposition qui eut lieu à Bruxelles, on ne crut pas devoir admettre les produits qui avaient figuré aux expositions de Harlem et de Gand. Mais, comme cette fois il n'y eut pas de jugement prononcé, à cause de la révolution survenue, je ne vois nul inconvénient à ce que les objets qui auraient été exposés en 1830 le soient encore en 1835.

« Dans les expositions précédentes, un certificat d'origine a été exigé pour tous les objets présentés.

« L'exposition de 1835 étant uniquement destinée aux produits de l'industrie nationale, le maintien de cette formalité est de rigueur.

(La suite ci-après.)

#### VILLE DE LIEGE.

Séance publique du conseil de régence mercredi prochain, à 5 heures du soir.  
Liège, le 19 janvier 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

#### ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 16 JANVIER.

Décès : 1 garçon, 4 hommes, 4 femmes ; savoir : Simon Joseph Plantin, âgé de 78 ans, vannier, pont St.-Nicolas, époux d'Anne Borguet. — Marie Agnès Joseph Foret, âgée de 82 ans, ex-religieuse, sur les Fossés.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 20 janvier, 40<sup>e</sup> représentation du 5<sup>e</sup> mois d'abonnement, une *Avanture sous Charles IX*, comédie en 3 actes de MM. Soulié et Badon, précédée par *Adolphe et Clara*, opéra en un acte, musique de Dalayrac.

Le spectacle commencera par le *Jeune Mari*, comédie en 3 actes de M. Mazères.

Incessamment, au bénéfice de Mme. Verteuil, la première représentation du *Chalet*, opéra nouveau en un acte ; les *Victimes Cloîtrées*, drame en trois actes, et *Voltaire chez les Cupucins*, vaudeville en un acte.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**VENTE  
DU  
BEAU MOBILIER**

DE FEU M. LE PROFESSEUR ANSIAUX.

JEUDI 22 JANVIER 1835 et jours suivants, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères du BEAU MOBILIER délaissé par feu M. le docteur Ansiaux et qui garnissait ses maisons de Liège et du Beau Mur.

Ce MOBILIER consiste en batterie de cuisine, cristaux, porcelaines, literies, linges, formes de lits en acajou et autres, lits à ressorts, lits orthopédiques, belles glaces, pendules, vases, commodes, secrétaires, et autres meubles en acajou; un MEUBLE de SALON d'une grande beauté, draperies, rideaux, UNE ARGENTERIE TRÈS RICHE, une VOITURE, deux CHEVAUX, etc., etc., etc.

La maison sise à Liège, rue Féronstrée, où devait se faire cette vente, n'étant pas assez spacieuse, elle aura lieu en la demeure de M<sup>e</sup> RENOU, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653.

Pour la facilité des amateurs, les meubles qui garnissent l'habitation du Beau Mur seront transportés à Liège et vendus également en la demeure dudit notaire.

Immédiatement après cette vente, il sera procédé à celle des gravures, livres, instrumens et vins qui dépendent de la même succession.

La voiture et les chevaux seront VENDUS le 23, à 11 heures du matin.

On pourra les voir deux jours avant la vente. 605

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LIEGE.**

FAILLITE DE G. J. LELARGE,

Ci devant négociant chapelier, à Liège.

Le soussigné Henri André Paul SUTOR, avocat, syndic provisoire de la dite faillite, invite les créanciers à se présenter le plutôt possible, et, au plus tard, dans les quarante jours, en son étude, sise à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n<sup>o</sup> 431, en personne ou par fondé de pouvoir spécial, par acte en due forme enregistré, à l'effet de lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers et de lui remettre sous récépissé leurs titres de créances, si mieux n'aiment les déposer au greffe du tribunal de commerce.

Il croit devoir observer que les titres de créances ne peuvent être admis que pour autant qu'ils soient écrits sur timbre; que la patente du créancier négociant de l'année où les opérations ont eu lieu, doit y être jointe, ainsi qu'une procuration spéciale contenant, entre autres pouvoirs, celui d'affirmer la créance de la part des créanciers qui se feront représenter lors de la vérification des créances dont le jour sera ultérieurement annoncé.

Fait à Liège, le 19 janvier 1835. H. A. P. SUTOR. 623

**REMBOURSEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNES.**

La société générale, voulant offrir aux souscripteurs un moyen de placement avantageux, et leur éviter l'inconvénient de voir leurs fonds rester improductifs, a décidé que la TOTALITÉ des fonds déposés pourra leur être remboursée en obligations spéciales pour cet objet, de la société générale, de francs 500, 600, 700, 800, 900 et 1000, à un ou deux ans de date, portant intérêt à 4 p. 0/0 l'an, intérêt qui leur sera payé chaque trimestre, à Bruxelles ou à Anvers, au moyen de coupous annexés aux obligations. 624

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste. Ursule

**VENTE  
D'UNE**

**MAISON DE COMMERCE.**

JEUDI, 22 JANVIER 1835, à dix heures du matin, le notaire DELEXHY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, une MAISON très avantageusement connue pour le commerce, sise à Liège, même rue St. Séverin, portant le n<sup>o</sup> 688 et l'enseigne de la Clif d'Or de belles caves se prolongent sous toute la longueur de bâtiments.

S'adresser au numéro susdit pour visiter la maison, et à M<sup>e</sup> DELEXHY, pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 505

**VENTE PAR ACTIONS**

D'UN

**MAGNIFIQUE PALAIS,**

SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT

40,000 FLORINS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, contient 80 appartements splendidement meublés, dont un salon à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux bains élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 704,277 1/2 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de loyer, forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains secondaires en espèces de 30,000, 15,000, 11,250, 10,000, 5,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en billets, effets de commerce moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé, se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PEIT, banquier et receveur général, à Francfort Sur Mein. 565

**VENTE**

**POUR CAUSE DE DEPART.**

Le SAMEDI 24 JANVIER 1835, à dix heures du matin, à la maison cotée n<sup>o</sup> 594 rue devant Saint Hubert, au dessus de la Haute Sauvenière, à Liège, on VENDRA un superbe MOBILIER, consistant en tables, chaises, commodes, secrétaires, bois de lits en acajou, garde-robe et autres meubles en chêne, pendule, un beau piano, et un charmant poêle de salon, batterie de cuisine, literies et autres objets dont le détail serait trop long. ARGENT COMPTANT. 627

**BELLE VENTE DE CHÊNES  
ET DE BOIS BLANCS,  
A JEHAY.**

Jeudi 5 février 1835, à 10 heures précises du matin, M. le baron VANDENSTEEEN de Jehay, fera VENDRE aux enchères publiques:

1<sup>o</sup> Dans l'allée au-dessus des jardins du château de Jehay, 50 à 60 bois blancs d'une grosseur et d'une élévation extraordinaires.

2<sup>o</sup> Dans la coupe des ans 1833 et 1834 du grand bois de Jehay, une forte quantité de chênes qui conviennent à la bâtisse, au charbonnage et à autres usages.

3<sup>o</sup> Et dans le bois dit de la Garenne, quelques gros chênes et autres arbres. On y vendra également les branchages de plusieurs chênes abattus.

La vente aura lieu dans l'ordre ci-dessus. A un an de crédit.

**AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.**

POUR LA VENTE D'UNE MAISON, située à SPA, dont la valeur est de 4 MILLE FRANCS; le nombre des souscripteurs demandé 3 MILLE, et le prix de la souscription 2 FRANCS, sans autres frais pour entrer en jouissance.

Les souscripteurs s'adjugeront définitivement cette maison par l'entremise du notaire JORIS, à la fin du mois de mars prochain, et les journaux annonceront le jour de l'adjudication. Ces messieurs invitent leurs connaissances à les aider à compléter à peu près le nombre de souscriptions demandé pour la mettre à même de terminer cette opération.

**ON SOUSCRIT :  
BRUXELLES.**

Chez M. Russinger, rue de l'Orangerie, n<sup>o</sup> 14, au Parc, rue de la Fourche, au Café des Arts.

LIEGE.

Chez M. Lemmens, au Café des 2 Fontaines, rue de Sauvenière. Deliege, rue de la Régence, n<sup>o</sup> 4. Hutoy, rue du Stalon, n<sup>o</sup> 213.

VERVIERS.

Chez M. Richard, au Café du Midi, Place des Récolets. Damseaux et fils, libraire, en Grapeaurue.

SPA.

Chez M. Joris, notaire, qui a les titres de cette propriété. Wasson, bureau des Diligences.

Nota. — Les personnes qui souscriront pour six billets n'en paieront que cinq. 628

QUARANTE FRANCS ENVIRON POUR TOUT L'OUVRAGE  
VINGT-CINQ CENTIMES LA LIVRAISON.

**BUFFON COMPLET**

AVEC TOUS LES SUPPLÉMENTS,

D'APRÈS CUVIER, ETC.,

Seule édition dans laquelle on ait indiqué l'ordre, la famille et le genre auxquels appartient chaque animal, d'après classification de CUVIER.

**ÉDITION MAGNIFIQUE**

PLUS COMPLÈTE, PLUS BELLE ET BEAUCOUP

MOINS CHÈRE QUE TOUTES LES AUTRES.

PAPIER SUPERFIN, SUPER BES GRAVURES SUR ACHÈ

10 LIVRAISONS SONT EN VENTE.

Cette édition est confiée aux soins de M. Didot pour la pression. Les gravures sont confiées aux soins des meilleurs artistes.

ON DISTRIBUE GRATIS LE PROSPECTUS, AVEC GRAVURES.

ON SOUSCRIT CHEZ LES ÉDITEURS

DU

**MAGASIN UNIVERSEL,**

ÉDITION DE PARIS

AU BUREAU DES SOCIÉTÉS DE PARIS

LONDRES ET BRUXELLES,

RUE DE RUYSBROECK, N<sup>o</sup> 9, A BRUXELLES

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU ROYAUME.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 10 Janv. — Métalliques, 100 1/8. Actions de la banque 1296 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 17 Janv. — Dette active, 54 1/2. Dito, 100 3/16 0 — Bill. de change, 24 13/16. — Oblig. du dictat, 94 00/00 0/0 — Dito, 76 11/16 0/0 — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 104 1/4 0/00 Rente française, 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C<sup>o</sup>, 104 0/0. Dito de 1828, 104 1/8 0000 — Inscrip. russes, 69 1/8 0/0 — Empr. russe 1831, 98 7/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 16 1/8 0000. — Oblig. mét. Autriche, 99 3/4 00/00 — Lots chez Gollats, 0/00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danonies, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 81 1/16 — Cortès, 43 1/2 000. — Dito Grec, 0 — Pologne, 126 1/4.

Bourse d'Anvers, du 19 Janvier.

Changes.	a courts jours.	a deux mois.	a 3 mois.
Amsterdam.	34 1/2 perte	P	
Londres.	12 05	11 97 1/2	A
Paris.	47 3/8	47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	00 0/0	A 00 0/00	
Hambourg.	35 1/2	A 35 5/16	A 35 1/4
		Escompte 4 0/0.	

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 A 0000 Id. 44 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. et A 0000. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00/00. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 96 0/00. — Espagne. Guebb., 44 5/8 et P 000. Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 45 5/8 1/2 et P 00 0/00. — Idem dette rée, 16 1/8 16 et P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

200 barils potasse d'Amérique à fl. 17.

75 barils potasse de Russie de fl. 15 3/4 à 16.

Arrivage au port d'Anvers, du 18 Janvier.

Le 3 mâts suédois Louisa, c. Aspling, v. de New-York, de potasse et bois de teinture.

Le 3 mâts suédois Cléo, c. Petry, v. de New-York, de potasse, café et tabac.

Le brick américain Fame, c. Attwood, v. de St. Jago, de sucre et bois de teinture.

Le brick belge Antwerps Welvaeren, c. Wagenaer, venant de la Havane, ch. de sucre et cigares.

Le brick belge Vierge Marie, cap. Beekman, v. de Messine, ch. de fruits.

Le brick anglais Lavinia, cap. Martin, ven. de Londres, ch. de café, riz et cuirs.

Le bateau à vapeur anglais Attwood, capitaine Morley, venant de Londres, chargé de café, coton, indigo et passagers.

Bourse de Bruxelles, du 19 Janv. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 98 0/0 P. — Hollande. Dette active, 54 0/0 P. — Espagne Guebb., 44 1/2 P. Perpétuelle Amst., 4 p. c. 0. Id. Amst. 5 p. c. 45 0/0 A 00 0/00. Id. P. 3 p. c. 27 1/4 P. Cortès à Lond., 42 1/4 P. Dette diff. 16.

Prix des grains au marc de Liège du 19 Janv.

Froment, l'hectolitre, 13 francs, 95 cent.  
Seigle, id. 9 35

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622 à Liège